

AUGIGNAC

INFOS



Bulletin municipal n° 11

Juillet Août 2019

LE MOT DU MAIRE

1,2,3,4,56 ans !

Les nouvelles directives concernant les supports de communication d'une commune font que ce bulletin sera le dernier de l'actuelle mandature. En effet, dans les 6 mois précédant les élections municipales (voir page 4), il est recommandé que la communication de la collectivité conserve un caractère « strictement informatif » afin qu'il n'y ait pas de confusion avec la communication électorale, notamment pour éviter le financement de celle-ci par de l'argent public.

Bientôt six années aux cours desquelles, nous avons été aux services des intérêts des Augignacois de tout bord, six années où la majorité des élus ont consacré leur temps et leur énergie pour Augignac. Ainsi notre commune a pu trouver et ancrer sa place auprès des diverses institutions, notamment dans l'intercommunalité dont le champ des compétences s'est largement étendu en raison de la loi NOTRe.

Nous avons répondu à nos engagements pris il y a 6 ans :

- Redonner de la sérénité dans le Conseil Municipal
- Améliorer le quotidien de tous les habitants de la commune : entretien et sécurisation de la voirie, arrivée de la fibre optique, installation de boîtes à livres, adressage en cours sur toute la commune, agrandissement du columbarium au cimetière
- Développer la relation élus / administrés : réunions publiques, site internet, édition de 2 bulletins par an, cérémonies diverses...
- Améliorer notre cadre de vie et l'environnement dans le respect des nouvelles lois : ville et village fleuri, charte 0 herbicide, assainissement du bourg (mise en place du 0 rejet grâce aux filtres roseaux ...)
- Assurer une bonne qualité du service scolaire : mise en place du périscolaire avec l'intercommunalité pour le service de garderie (7h30 / 18h30), aménagement du champ de foire, mise en place de l'accessibilité, intégration au plan école numérique rurale, création d'une 3ème classe cette prochaine année scolaire...

- Entretien le patrimoine immobilier : travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique du foyer rural, passage du fuel à l'énergie bois pour l'école, travaux d'entretien des logements communaux et implication des jeunes du projet Citoyen de l'interco (peinture du pont de Manzac cette année...)

Comme vous le voyez, les chantiers engagés et à venir sont nombreux, notamment avec la prise en compte de l'accessibilité des établissements recevant du public. La prochaine équipe trouvera une situation saine budgétairement qui lui permettra d'assurer l'avenir d'Augignac. Mais pour assurer cet engagement public quasi quotidien, parfois au détriment de la vie privée, il faut une santé à toute épreuve et une solide énergie. Aussi, j'ai décidé de ne pas reconduire de liste aux prochaines élections municipales car je sais que je ne pourrai assumer 6 années de plus comme celles que je viens de passer.

Merci à mes Adjoints et aux Conseillers Municipaux qui m'ont aidé tout au long de cette mandature. Je sais que pour eux aussi, ça n'a pas toujours été facile.

Merci également aux dirigeants et aux bénévoles des associations qui ont su donner au cours de ce mandat une image attractive de notre commune.

Et enfin, merci à vous tous pour la confiance que vous m'avez accordée pendant ces 6 années.

Pierre Peyrazat, Maire

Sommaire

- Pages 2 et 3 : Les budgets
- Page 4 : Les travaux et les prochaines municipales
- Page 5 : 2020 : l'année du recensement et le point sur le zéro herbicide
- Page 6 et 7 : Durée de conservation des documents
- Page 8 et 9 : Du mouvement à l'école
- Page 10 : Alerte au loup en Dordogne et l'arrivée de la fibre.
- Page 11 : Un conciliateur à la Sous-Préfecture et le budget participatif du Conseil Départemental
- Page 12 : L'Etat Civil, la semaine de la laïcité et l'agenda des manifestations

Résultat comptable de l'année 2018

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	116 486,86 €	146 744,70 €	- 30 257,84 €
FONCTIONNEMENT	467 056,66 €	422 833,88 €	44 222,78 €
TOTAL	583 543,52 €	569 578,58 €	13 964,94 €

Résultats cumulés

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Transfert au 1er janvier 2018 du solde du budget assainissement	Résultat 2018	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	19 673,08 €	46 030,50 €	- 30 257,84 €	35 445,74 €
FONCTIONNEMENT	449 257,22 €	8 050,51 €	44 222,78 €	501 530,51 €
TOTAL	468 930,30 €	54 081,01 €	13 964,94 €	<u>536 976,25 €</u>

Petit retour sur le bâtiment à énergie positive qui abrite la Mairie et ses panneaux photovoltaïques

Le prix de vente à EDF au départ à 0,1599 euros le kWh en 2014 est passé depuis à 0,16073 €/kWh

Ce budget présente un excédent chaque année. Au compte administratif 2018 celui-ci s'élevait à **22 707,00 €**

Les productions sont les suivantes (relevés de Mai à Mai)

	Production en kWh
2015	42790
2016	42837
2017	41561
2018	32916
2019	41573

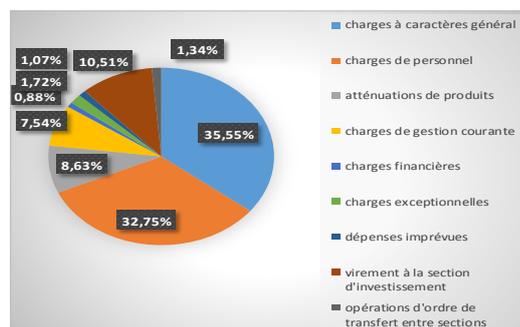
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 707,00 €				22 707,00 €
Opérations de l'exercice	35 492,00 €	12 785,00 €	9 685,00 €	9 685,00 €	45 177,00 €	22 470,00 €
TOTAUX	35 492,00 €	35 492,00 €	9 685,00 €	9 685,00 €	45 177,00 €	45 177,00 €

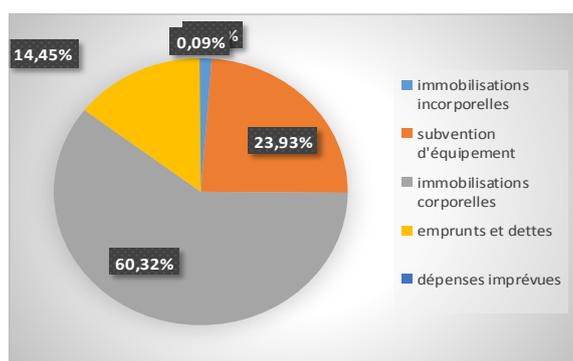
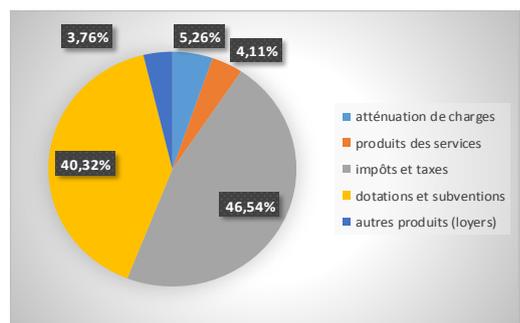
BUDGET PRINCIPAL 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		501 530,51 €		35 445,74 €		536 976,25 €
Opérations de l'exercice (*voir détail ci-dessous)	*961 408,78 €	*459 878,27 €	*208 931,94 €	*167 934,75 €	1 170 340,72 €	627 813,02 €
Restes à réaliser			30 463,80 €	36 015,25 €	30 463,80 €	36 015,25 €
TOTAL BUDGET	961 408,78 €	961 408,78 €	239 395,74 €	239 395,74 €	1 200 804,52 €	1 200 804,52 €

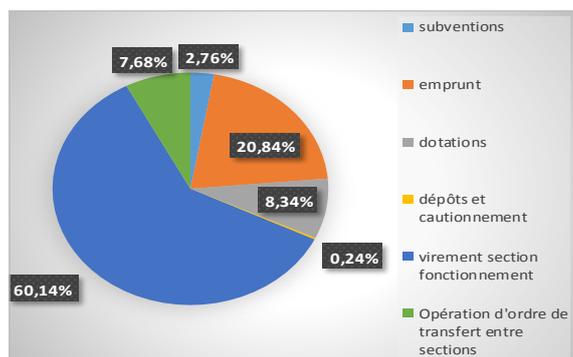
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montants
charges à caractères général	341 800,00 €
charges de personnel	314 900,00 €
atténuations de produits	83 000,00 €
charges de gestion courante	72 500,00 €
charges financières	8 500,00 €
charges exceptionnelles	16 500,00 €
dépenses imprévues	10 309,78 €
virement à la section d'investissement	101 000,00 €
opérations d'ordre de transfert entre sections	12 899,00 €
Total dépenses de fonctionnement	961 408,78 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montants
atténuation de charges	24 200,00 €
produits des services	18 900,00 €
impôts et taxes	214 049,27 €
dotations et subventions	185 429,00 €
autres produits (loyers)	17 300,00 €
Total recettes de fonctionnement	459 878,27 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montants
immobilisations incorporelles	2 500,00 €
subvention d'équipement	50 000,00 €
immobilisations corporelles	126 036,20 €
emprunts et dettes	30 200,00 €
dépenses imprévues	195,74 €
Total dépenses d'investissement	208 931,94 €



RECETTES D'INVESTISSEMENTS	Montants
subventions	4 635,75 €
emprunt	35 000,00 €
dotations	14 000,00 €
dépôts et cautionnement	400,00 €
virement section fonctionnement	101 000,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	12 899,00 €
Total recettes d'investissement	167 934,75 €

Le point sur les travaux

VOIRIE :

Comme prévu, les travaux de voirie sur la VIC 4 (route de Touvents) ont été réalisés cet été. Ils ont été financés à la fois par la Communauté de Communes et par la commune d'Augignac sous forme de fonds de concours à hauteur de 50 %, soit près de 50 000 euros pour nous. A noter que Piégut a pris en charge à 50 % aussi la partie qui lui incombait.

Des travaux de sécurisation de la chaussée au Moulin de Nebout vont être effectués selon le même montage financier (50 % Commune, 50 % CCPN) avec la mise en place d'une signalétique adaptée et une limitation de vitesse à 50 km/h sur cette portion de la VIC 2. Des travaux pour niveler l'accotement à Manzac afin d'éviter que des véhicules ne se couchent sur le mur de la propriété limitrophe de la route, sont à prévoir. Ils nécessiteront aussi une canalisation des eaux.

TRAVAUX ECOLE :

La priorité de ce semestre a été la poursuite de la mise aux normes de l'école, conformément au programme ADAPT (voir pages 8 et 9)

EGLISE :

Concernant l'église dont la mise aux normes est prévue sur 2019 / 2020 dans le programme ADAPT, nous avons déposé une demande de dérogation à la mise en place d'une rampe pour personnes à mobilité réduite. En effet celle-ci dénaturerait totalement l'aspect architectural de l'édifice pour une enveloppe financière très élevée. Nous attendons la réponse des services de l'Etat pour se lancer dans les travaux. Cette opération est inscrite à la DETR et fait partie des Projets Communaux retenus par le Conseil Départemental.

Bientôt les municipales !

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. 15 conseillers seront à élire. Etant une commune de moins de 1000 habitants, la parité homme-femme n'est pas obligatoire.

Pour pouvoir être éligible, il faut :

- **Être de nationalité française ou ressortissant européen**
- **Avoir 18 ans révolus le jour du scrutin**
- **Être inscrit sur la liste électorale au 1er janvier de l'année de l'élection.** Sur ce point, **j'invite tous les nouveaux arrivants sur la commune à venir en mairie vérifier s'ils sont bien inscrits sur la liste électorale.** En effet, la mise en place du Répertoire Electoral Unique par l'INSEE a connu quelques ratés et il est arrivé que des personnes, radiées automatiquement dans leur ancienne commune, n'aient pas été inscrites automatiquement par l'INSEE. Venez donc vérifier avant le 1er janvier 2020 auprès des services administratifs de la mairie.
- **Avoir satisfait ses obligations militaires** (service militaire ou JAPD)

Ne peuvent être élus :

un candidat est privé de droit électoral ou d'éligibilité, une mise sous tutelle ou curatelle, absence de service national, un refus de la part d'un ou d'une élu de remplir ses fonctions dévolues par les lois sans excuses valables,

les agents de la fonction publique d'une commune ne peuvent se présenter pour un mandat de la même collectivité.

Un agent salarié d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'est pas considéré comme un agent salarié des communes qui font partie de cette structure intercommunale. Un agent salarié d'un EPCI, qui n'exerce pas une des fonctions visées à l'article L. 231 est éligible en tant que conseiller municipal dans une commune membre de ce même EPCI, par ailleurs, les agents salariés ayant détenu un contrat temporaire ou saisonnier peuvent aussi être éligibles.

Si vous êtes intéressés par la gestion de votre commune, préparez-vous dès à présent !

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



Établir la contribution de l'État au budget des communes

Décider des services, des équipements collectifs et des programmes de rénovation

Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements

Pour l'ensemble de la population

Depuis 2015, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. En 2019, au niveau national, 60% de la population recensée a répondu par internet. Mais cette fois encore, un agent recenseur sera recruté par la commune, pour vous permettre d'être recensé à domicile.

Le zéro herbicide :

L'utilisation de désherbant et autres pesticides de synthèse (1) sont interdits pour les communes depuis janvier 2017. Pour les particuliers, l'interdiction date du 1er janvier 2019 (1). Seuls sont autorisés les produits de biocontrôle (2) portant la mention « EAJ » (3).

Concernant les professionnels, un produit phytosanitaire est autorisé pour :

- Une culture de référence ou un espace à traiter ciblé.
- Un organisme ciblé (parasite, plante indésirable selon un dosage réglementé et des conditions d'emploi selon les types d'application (traitement semences, sol, végétation, locaux d'élevage ...))

Rappel : Ce qui n'est pas autorisé est interdit ! (5) (6)

Les produits détenus par les particuliers doivent être ramenés aux distributeurs ou déposés auprès des employés des déchetteries.

En Dordogne, le règlement départemental de la voirie dispose qu'il est formellement interdit de répandre sur les chaussées et ses dépendances (talus, fossés, délaissés ...) ainsi qu'aux abords des cours d'eau des produits phytosanitaires au risque d'un procès-verbal de l'infraction à la police de la conservation du domaine public dressé par un agent départemental commissionné à cet effet.

- (1) JORF n°0296 du 22 décembre 2018 - texte n° 154
- (2) Liste de produits –articles L.235-5 et L.235-7, IV du code rural (<http://agriculture.gouv.fr/jardiner>)
- (3) Emploi Autorisé dans les Jardins
- (4) Zone Non Traitée. Ex : 5 m des abords des cours d'eau
- (5) Sources : DRAAF de Bretagne - Florence Fernandez - Ministère de l'agriculture
- (6) Sanctions : Article L253-17

Bon à savoir : la durée de conservation minimale des documents de la vie courante

domaine	Type de document	Durée de conservation
assurance	Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement, contrat	Date du document + 2ans.
	Relevé d'information automobile	permanente
	Assurance-vie	10 ans (ce délai s'applique dès que vous avez connaissance du contrat en tant que bénéficiaire).
	Dommages corporels	10 ans
Véhicule	PV pour amende forfaitaire	3 ans
	Factures (achat, réparations ...)	durée de conservation du véhicule + 2 ans en cas de revente
	Certificat d'examen de permis de conduire	4 mois (+ jusqu'à réception du permis)
	Certificat de cession	Durée de conservation du véhicule .
Banque	Chèque à encaisser	1 an et 8 jours, passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due.
	Contrat de prêt	2 ans après la dernière échéance
	Relevé de compte, talons de chèque	5 ans
	Tickets de carte bancaire	Jusqu'à réception du relevé de compte où figure le solde correspondant
	Convention de compte bancaire	Toute la durée d'ouverture de compte
Famille - Scolarité	Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Permanente mais certaines procédures nécessitent un acte d'état civil récent.
	Avis de versement d'allocations familiales	5 ans (vous avez 2 ans pour agir si vous n'avez pas touché le bon montant, la Caf a également 2 ans pour se faire rembourser un trop perçu (ce délai passe à 5 ans en cas de fraude).
	Jugement de divorce, jugement d'adoption, acte de reconnaissance d'un enfant, contrat de mariage, livret de famille, diplômes ...	permanente
Logement	Factures d'électricité et de gaz	5 ans (le fournisseur a 2 ans pour réclamer un paiement)
	Factures d'eau	5 ans (Pour réclamer un paiement, votre fournisseur a 4 ans (fournisseur public), 2 ans (fournisseur privé).
	Factures de téléphonie et internet	1 an
	Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans à compter de la restitution
	Factures liées aux travaux	Gros œuvre 10 ans, petits travaux (exemple fenêtres) 2 ans
	Certificats de ramonage	1 an
	Attestations d'entretien des chaudières	2 ans
	Titre de propriété	permanente

domaine	Type de document	Durée de conservation
Logement (suite)	Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer	Durée de la location + 3 ans
	Preuve du paiement des charges de copropriété, PV des assemblées Générales	10 ans
	Courrier de révision du loyer	Durée de la location + 1 an
	Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location jusqu'à la restitution de l'éventuel dépôt de garantie
	Échéance APL	2 ans
Impôts et taxes	Déclarations de revenus et avis d'imposition	3 ans
	Avis d'impôts locaux	1 an (3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abatement)
Travail, chômage, retraite	Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail	Jusqu'à la liquidation de la retraite (vous avez 3 ans pour réclamer un arriéré de salaire)
	Attestation Pôle Emploi	Jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage
	Reçu pour solde de tout compte	6 mois à partir de la signature (3 ans à défaut de signature)
	Échéances d'allocations chômage	3 ans (correspond au délai de reprise du trop perçu, porté à 10 ans en cas de fraude)
	Bulletin de paiement de la pension de retraite	permanente
	Notes de frais	3 ans (délai pendant lequel l'administration peut contrôler vos frais réels)
	Carte d'invalidité d'un enfant	Jusqu'à la liquidation de la retraite
santé	Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans (correspond au délai de reprise du trop perçu, porté à 5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration)
	Carte de mutuelle, demande de remboursement ...	Variable selon l'organisme, se référer au délais prévus dans le contrat
	Ordonnances	1 an minimum
	Ordonnances lunettes	1 an si moins de 16 ans, 5 ans entre 16 et 42 ans, 3 ans pour + de 42 ans
	Ordonnances audioprothèses	Pas de délai
	Preuves du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite
	Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé, certificats, examens médicaux, radiographies	Permanente (conserver le carnet de santé d'un enfant au moins jusqu'à sa majorité)

Le délai de conservation des papiers varie selon les cas. Les durées indiquées ci-dessus sont des durées minimales durant lesquelles il est prudent de garder les documents. Vous pouvez garder vos documents plus longtemps, notamment pour apporter une preuve devant la justice.

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession. Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

Source : www.services-public.fr

du mouvement à AUGIGNAC

Avant de parler de la prochaine rentrée scolaire, faisons une rétrospective de l'année scolaire 2018/2019, riche en activités pédagogiques aussi bien sur Augignac que sur Saint-Estèphe.

Les dix séances d'apprentissage de la natation se sont déroulées dans de bonnes conditions. Elles sont co-financées par les communes d'Augignac et de Saint-Estèphe. De l'avis général, il y a une bonne progression de l'apprentissage et en particulier pour les grandes sections de maternelle. Ces séances seront renouvelées en fin d'année scolaire 2019/2020.

Citons les autres activités réalisées :

- Projet zéro pesticide avec le CPIE qui faisait partie intégrante de l'appel à projet déposé par la Mairie d'Augignac en 2018 et comprenant un volet pédagogique : sortie Lud'eauvive le 3 mai avec activité pêche et observation de la biodiversité.

- Activité arbre de vie avec le PNR au jardin public le 16 mai avec plantation d'arbres pour chaque enfant place du Champ de Foire et place de l'Église. Pour Saint-Estèphe, l'animation PNR s'est faite autour de la lecture de paysages sur les sites de Rochechouart et Chéronnac. Organisation également d'une lecture du paysage sur Saint-Estèphe avec « promenade géologique ».

Une sortie à Varaignes aux forges royales de Forgeneuve et au site de Moulin Pinard a également été réalisée.

Pour poursuivre sur le thème de l'eau, une sortie a eu lieu en juin à Beynac avec promenade en gabarre sur la Dordogne.

- Journée golf le 7 mai à Saint-Barthélémy-de-Bussière. L'école d'Augignac a également organisé une sortie spectacle « jeune public » au festival La Vallée à Chantérac.

Il faut rajouter à ces activités des ateliers spectacle dans le cadre du REP ainsi que le spectacle de fin d'année.

Autres événements marquants pour l'école de Saint-Estèphe, la visite de l'Assemblée Nationale dans le cadre du parlement

des enfants et un voyage à Saint-Quentin-le-Baron (33) le 24 juin dernier chez les correspondants de l'école.

Il faut remercier l'Amicale Laïque, le Comité des Fêtes de Saint-Estèphe et les parents d'élèves accompagnateurs qui ont participé au financement et au bon déroulement de ces sorties.

Avant d'aborder la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, il ne faut pas oublier la transition avec le collège pour les CM2. Une journée d'échange a eu lieu avec le collège de Piégut-Pluviers mais également avec celui de Nontron pour les cinq élèves concernés.

L'ANNEE SCOLAIRE
2019/2020

L'équipe enseignante connaît quelques modifications sur Augignac :

- Arrivée de Madame **Marie-Hélène CALASSOU** en tant que **Directrice** à Augignac.

- Madame **Isabelle ALINC** assurera comme d'habitude l'autre classe maternelle (de la Très Petite, à la Moyenne Section).

- La création d'une troisième classe à Augignac concernant une classe de CE1 dédoublée aura pour maîtresse Madame **Harmonie SIURANA**.

Cela nous amène à un effectif de 53 élèves sur Augignac.



Marie-Hélène CALASSOU



Harmonie SIURANA

RPI Augignac St Estèphe	Classe de Mme ALINC	Classe de Mme CALASSOU	Classe de Mme SURIANA	Classe de Mme CHAMINADE	Classe de Mme RAMBEAUD
AUGIGNAC : 53 élèves	2 TPS, 8 PS, 11 MS	10 GS et 7 CP	15 CE1		
SAINT ESTEPHE : 39 élèves				15 CE2, 14 CM1 et 10 CM2 Répartition à définir	
TOTAL RPI : 92 élèves	21élèves	17 élèves	15 élèves	39 élèves	

Nous en profitons pour remercier Célie GACHON, directrice l'année passée qui rejoint l'école de Piégut-Pluviers.

Concernant le dédoublement du CP, il a été noté, lors du bilan de fin d'année en Conseil d'école, un excellent climat de classe. Il est à préciser que le dédoublement peut être réalisé sur deux niveaux dès lors que l'effectif ne dépasse pas 18 élèves.

Concernant l'école de Saint-Estèphe, l'équipe pédagogique reste identique avec une prévision de 15 CE2, 14 CM1 et 10 CM2. Cela nous amène à un total de 92 élèves pour le RPI.



scolaire implique pour Augignac un aménagement de la salle de classe des CE1 réalisé par les employés communaux durant l'été. Dans le même temps, la construction du bloc WC handicapés est en cours sous le hangar de l'école.

Dernière nouveauté, l'installation aussi bien à Saint-Estèphe qu'à Augignac, d'un tableau numérique avec vidéo projecteur interactif l'investissement étant pour notre commune de l'ordre de 4 000€.

La rentrée scolaire du 2 SEPTEMBRE prochain aura donc lieu dans des conditions optimales, avec comme fait marquant pour cette future année scolaire la classe de découverte qui concernera les CE1, CE2, CM1, CM2 en février 2020 pour un séjour montagne dans les Pyrénées.

Une extension du RPI avec l'intégration de la commune d'Abjat est envisagée pour la rentrée scolaire 2020, mais rien n'est définitif à ce jour.

Pour terminer, les remerciements de la municipalité et du conseil d'école vont à Gisèle VIGNERON qui a officié en tant que cantinière auprès de nombreuses générations d'élèves.

Elle est remplacée par **Isabelle FABRE** à qui la bienvenue est souhaitée.



Merci également à Marie-Christine FAVARD à qui nous souhaitons aussi une bonne retraite.

Bernard BAZINET



Avec trois classes à Augignac et dans un souci de bon fonctionnement, le conseil municipal a décidé de renforcer la présence des deux ATSEM, **Annie DESAGE et Nadège**

QUIENOT. Elles exercent également leur activité au sein de la communauté de communes pour les temps de garderie périscolaire.

Concernant l'accompagnement en navette scolaire entre Saint-Estèphe et Augignac, **Christiane DEVAUX** sera présente lors des trajets. Notons que cette présence sera obligatoire sur tous les trajets de transport scolaire dès lors qu'il y a des enfants d'âge maternelle.

Cette compétence étant exercée par le Conseil Régional, ce



circuit aura très certainement vocation à intégrer le réseau de transport scolaire dans les prochains mois.

Le secteur des transports scolaires connaît également une évolution avec la dissolution du Syndicat de Transport Scolaire de Piégut-Pluviers depuis fin juillet 2019 et l'extension du périmètre du syndicat de Nontron au secteur de Piégut à cette même date. Cette évolution au niveau de l'organisation

ALERTE AU LOUP EN DORDOGNE

Le 6 juin M Perissat, Préfet de la Dordogne a convoqué les maires à la salle des fêtes de St Martial de Valette pour présenter le « plan loup » en Dordogne à la suite de plusieurs signalements dans le nord est du département.

Vous êtes éleveur ou simple propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément et votre troupeau vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures et de consommations fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures). Il est possible qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup. Que faire ?

Appeler le numéro **06 81 95 96 77** (messagerie disponible 24h/24) et laisser sur le répondeur ou la messagerie les informations suivantes :

- vos nom et prénom,
- vos coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués,
- toute autre information que vous jugerez utile d'apporter

Un agent vous contactera rapidement et dans un délai de 48 h un constat sera réalisé. Pour rendre efficace ce constat, il est important de :

⇒ contrairement à l'habitude, ne pas faire enlever les cadavres des animaux par le service d'équarrissage,

⇒ protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâches, pierres)

⇒ localiser l'ensemble des cadavres,

⇒ isoler les animaux blessés du reste du troupeau,

⇒ ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité sanitaire absolue,

⇒ relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination...)



Pour mémoire, la dépouille du loup tué à Augignac en 1904 nous avait été prêtée par le CPIE de Varaignes pour garder la porte d'Augignac lors de la félibrée de Piégut en 2012. Peut-être est-ce lui qui a inspiré la légende de la bergère de Rochezyde !

Depuis mars 2018, la fibre est arrivée chez nous. Ainsi 2 armoires ont été installées, l'une dans le bourg, l'autre au niveau de la ZAE du Point du jour au carrefour de la route de Lapeyre.

On a pu constater une amélioration du débit internet autour de celles-ci. Cependant, en matière de téléphonie, des zones blanches persistent. D'ailleurs Augignac fait partie des 23 sites identifiés en Dordogne comme pâtissant d'une mauvaise couverture mobile, (St Saud, Javerlhac, Abjat sur Bandiat, Savignac de Nontron sont dans le même cas).

Jean Philippe SAUTONIE, Directeur de Périgord Numérique, a annoncé l'installation dans les 2 ans de 42 pylônes dans les zones concernées. Ils apporteront une amélioration du réseau téléphonique mais aussi la 4 G.



Affaire à suivre.

Bon à savoir : un conciliateur à Nontron à la Sous-Préfecture

La Maison de l'Etat (la sous-préfecture) de Nontron accueille depuis mi-mai 2019 une permanence du Conciliateur de Justice du tribunal de Périgueux. Cette permanence se tient tous les deuxièmes mardis matin de chaque mois sur rendez-vous uniquement au 05 47 24 16 86.

Voici les types de litiges traités par le Conciliateur :

- 1) **Voisinage (nuisances)** : nuisances sonores, odeurs, fumées, animaux, incivilités ...
- 2) **Voisinage (immobilier)** : plantations, limite de propriété, servitude, droit de passage, écoulement des eaux
- 3) **Différend entre personnes** : créances, conflits familiaux ...
- 4) **Baux d'habitation** : loyer et charges, restitution de dépôt de garantie, autres litiges liés au bail ...
- 5) **Copropriété** : litiges liés à la copropriété.
- 6) **Consommation** : surendettement, construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie, internet, énergie) e-commerce, ventes entre particuliers.
- 7) **Droit rural** : tout litiges relevant du tribunal paritaire des baux ruraux.
- 8) **Litiges commerciaux** : litiges entre professionnels pouvant relever du tribunal de commerce.
- 9) **Litige en matière prud'homale** : situations conflictuelles de la vie quotidienne des entreprises et de leurs salariés, litiges entre particuliers employeurs (emplois à domicile), application du contrat de travail, pénalisation financière d'un salarié responsable d'une erreur technique, litige sur des frais de déplacement, licenciement, ...

UNE IDÉE INTÉRESSANTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : LE BUDGET PARTICIPATIF DORDOGNE-PÉRIGORD

Le premier juillet 2019, M Germinal Peiro, Président du Conseil Départemental de la Dordogne informait par courrier toutes les communes du lancement de l'opération « Budget Participatif Dordogne Périgord ». Il s'agit de mieux associer les Périgourdins à l'élaboration et au suivi de projets mis en œuvre sur le territoire en prenant en compte les idées qu'ils soumettront à travers cette opération à laquelle un million d'euros sera consacré.

Chacun peut déposer une idée, de manière individuelle ou collective, et voter sans conditions d'âge ou de nationalité. Le financement ne portera que sur des projets d'investissement répondant à la satisfaction de l'intérêt général et de portée collective entrant dans le cadre des missions du Conseil Départemental : développement durable, solidarité, développement local, culture, patrimoine, sports, mobilité et numérique. Un projet au moins sera retenu par canton pour un montant maximal de 36 000 €

Calendrier :

Phase 1 : dépôt des idées du 1er septembre au 11 octobre soit sur le site budgetparticipatif.dordogne.fr soit sur le formulaire papier disponible en mairie, soit lors du passage de la caravane qui sera présente au forum des associations le 7 septembre à la salle des fêtes de Nontron ou lors des marchés de Piégut-Pluviers le 11 septembre ou de Nontron le 5 octobre.

Phase 2 : du 13 octobre au 15 novembre, analyse par les services départementaux et une commission composée d'élus et de citoyens pour transformer les idées retenues en projets réalisables. Le rôle de cette commission, à laquelle chacun peut librement candidater en envoyant un mail avec ses coordonnées, est de participer à la validation des projets soumis au vote, de veiller au bon déroulement de la campagne, de participer au dépouillement et de valider les résultats.

Phase 3 : campagne et vote du 16 novembre au 8 décembre 2019. annonce des résultats le 14 décembre 2019 pour une réalisation des projets en 2020.

ETAT CIVIL

Naissances du premier semestre:

Eléonore VILLALON APPEL, le bourg, le 31/03/2019

Eliyas VALEIX BAUER, le bourg, le 10/03/2019

Kaya, Ambre INGRAO, le bourg, le 19/04/2019

Tiago ROUSSARIE FRUHINSHOLZ, le Four à Chaux le
21/05/2019

Mariages du premier semestre:

Dominique GLENISSON et Marie-Laure LEONARD, le 22 juin

Fabienne PUYZALINET et Philippe NOUARD, le 13 juillet

Cynthia SEVERIN et Grégory GORRIAS, le 10 août

Décès du premier semestre:

Mr Gustave COLNOT, Lapeyre Nord, le 19 février

Mme Raymonde PRIEURET, Puybégout, le 20 février

Mme Marcelle ANCELIN, Le Clos Neuf, le 28 mars

Mr Robert VIGNERON, La Tavernerie, le 13 avril

Mme Alice DANEDE, La Beaufarie, le 7 mai

Mme Marie-Thérèse DROCHON, Route de St Estèphe, le 7 mai

Mme Battistina PAYS, Laubanie, le 3 mai

Mr René PARACHOUT, Les Chadauds, le 4 août

Ca peut vous intéresser :

Jeudi 12 septembre : reprise des rencontres du club de l'amitié au foyer

Samedi 14 septembre : rando gourmande de l'Amicale Laïque à Augignac (18 h 30)

Dimanche 3 novembre : ventes de crêpes de l'Amicale Laïque au vide grenier de St Estèphe

Dimanche 24 novembre : marché d'automne organisé par le comité des fêtes.

Dimanche 1er décembre ou dimanche 8 décembre : repas des aînés (à confirmer)

Samedi 7 décembre : plantation de l'arbre de la laïcité, exposition et conférence (voir ci-dessous)

Samedi 14 décembre : concours de belote du club de l'amitié.

Vendredi 20 ou samedi 21 décembre : Noël des enfants (à confirmer)

Mardi 31 décembre : réveillon de la St Sylvestre organisé par le comité des fêtes.

Dans le cadre de la semaine de la laïcité, en partenariat avec le Collectif Départemental Laïcité (COLADO) et la Communauté de communes du Périgord Non-tronnais, Augignac organisera une exposition et une conférence au foyer le samedi 7 décembre 2019.

A cette occasion, nous planterons un arbre dans le parc de la mairie et la CCPN envisage d'offrir un livret expliquant ce qu'est la laïcité et ses valeurs, principe fondateur de notre République, aux élèves de CM2 et de sixième.

Maison des Services Publics

3 place de la Mairie
24300 AUGIGNAC

Tél. : 05.53.56.80.12
Fax : 05.53.56.81.65

E-mail : mairie.augignac@wanadoo.fr

Visitez notre site internet : www.augignac.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h30. Sur Rendez Vous le mercredi (sonner si urgent)

Agence Postale Communale :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Le présent bulletin municipal est édité par la commune d'Augignac

Responsable de la publication : Mr P. PEYRAZAT, Maire

Conception : Mrs BARTEAU, BAZINET, PEYRAZAT, PIALHOUX,

Photos : P. PEYRAZAT,

Distribution : Les Conseillers Municipaux

Impression : imprimerie PEYRONNET (Sceau St Angel)